

Contrôle de stationnement PMR

La ville de Nantes utilise un dispositif de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) pour contrôler le stationnement. Les personnes disposant d'une Carte Mobilité Inclusion avec mention « Stationnement pour personnes handicapées » (CMI-S) ou Carte Européenne de Stationnement (CES) peuvent se garer gratuitement, mais doivent enregistrer leur plaque d'immatriculation.



Comment enregistrer sa plaque d'immatriculation ?

Soit en se référant auprès de NGE

- Démarche **valable 3 ans** dans la limite de la validité de la carte
- Possibilité d'identifier **3 véhicules** bénéficiaires






Pour la gestion et la délivrance des droits :


- Par mail : accueil-clients@nge-nantes.fr
- À l'Espace Accueil NGE, 18 rue Scribe 44000 Nantes, en ayant pris préalablement rendez-vous sur <https://www.rdv360.com/ngc-44000-nantes> (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h)
- Sur le site « MonNGE » : mon.nge-nantes.fr/utilisateur/identification

Renseignements complémentaires au 02 51 84 94 51

Les pièces justificatives demandées :

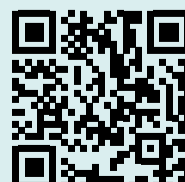
-  Carte Nationale d'Identité ou Passeport
-  Carte CMI-S ou CES ou attestation MDPH
-  Carte grise du/des véhicules concernés

Soit en prenant un ticket PMR

Option 1 : à l'horodateur, appuyer sur la touche , puis suivre les indications.

Option 2 : sur l'application PayByPhone, créer un compte au préalable. Choisir le code 44035 (autorisation d'occupation du domaine public).

Pour télécharger l'application, scanner ce QR Code →



Attention : dans tous les cas, la carte CMI-S ou CES doit être apposée sur le pare-brise, pour les contrôles visuels.

ALL●NANTES 02 40 41 9000
metropole.nantes.fr

